

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1297

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 56

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« VIII. – La section 4 du chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement est complétée par un article L. 229-26-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 229-26-1.* – Les départements élaborent un Plan climat énergie patrimoine et services pour le 31 décembre 2018.

« Ce plan définit les objectifs du département en ce qui concerne son patrimoine et ses services, en vue d'atténuer le changement climatique. Il contient un programme d'actions visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables dans le cadre des compétences exercées par le département.

« Un décret précise le contenu du Plan climat énergie patrimoine et services. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les départements sont exclus du dispositif SRCAE/PCAET défini à l'article 56 du projet de loi. Ce qui ne correspond pas aux conclusions du débat national transition énergétique engagé en 2013.

Suite à la loi grenelle 2, de nombreux départements ont voté un PCET et se sont engagés dans une politique volontariste en faveur de l'énergie. Ils jouent par ailleurs un rôle d'animation territorial et d'ingénierie pour la réalisation des PCET infra-départementaux.

Si le PCAET avec un volet territorial peut être réalisé par les métropoles et EPCI sans doublon, le retrait d'un PCET pour les départements est un retour en arrière, et synonyme de « moins

d'environnement », alors même que le projet de loi transition énergétique promeut des collectivités locales exemplaires.

Il est donc proposé un PCEPS axé sur le patrimoine de la collectivité, ses services (correspondants aux compétences et politiques publiques exercées par les départements). En effet les départements exercent des compétences majeurs pour lutter contre le changement climatique (gestion des routes, planification déchets, gestion des collèges, politiques Espaces naturels sensibles, politiques de développement social...).

L'objectif de cet amendement est donc de maintenir la mobilisation des départements sur les questions climatiques.